

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril, à 18h, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul DEBAR, maire.

Date de convocation : 28/03/2019

Présents : BENAC-BERGON-COURTIOL-DEBAR-JOUVES-MANRIQUE-TISSANDIE-VERGNE-VESSIO-VINCENT.

Absents : FERRANT Rose

Objet : proposition de convention relative au remboursement d'une partie du prix du repas de cantine

Secrétaire : Florence TISSANDIE-VERGNE

Mr le maire fait part à l'assemblée d'une augmentation du prix du repas à la cantine de LUZECH, augmentation décidé par le Conseil départemental du LOT.

Cette augmentation représente 0.22€ par repas pour 2019.

Afin que cette augmentation ne pèse pas sur les familles, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le prix du repas, la différence sera prise en charge par la commune.

Il est décidé de conclure une convention avec les communes de PARNAC, de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT et de LUZECH afin de prendre en charge le nombre de repas réellement pris par les élèves domiciliés à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT.

Après un échange de vue l'assemblée municipale donne son accord et charge MR le maire de signer cette convention, les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Raoul DEBAR

*Reçu en Préfecture
le 5/04/2019
Notifié le 8/04/2019*

